

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2011

**Présents** : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR - Mme HILLAIRAUD - M. GAUTIER – M. BOURET – Mme TALON - M. FLERET (à partir de la 12<sup>ème</sup> question) – Mme POUGET - Mme BOURRACHOT - M. BRUNNER (à partir de la 2<sup>ème</sup> question) – Melle DAJOUX - Mme MANGERET - M. BACQUET – Mme MONMINOUX - Melle DURAND.

**Pouvoirs** : M. DARCANGE donne pouvoir à M. FRAISE - M. NAVETAT donne pouvoir à M. BOURET - M. FLERET donne pouvoir à M. BACQUET (jusqu'à la 11<sup>ème</sup> question) - M. BRUNNER donne pouvoir à M. GODART (1<sup>ère</sup> question) - M. DESMYTTER donne pouvoir à Mme MANGERET - M. SANCELME donne pouvoir à Mme POUGET - Mme QUESTEL donne pouvoir à Melle GOUBY

M. BACQUET est désigné secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2010 est adopté à l'unanimité. Une précision est toutefois apportée au niveau des informations diverses du procès verbal de la séance du 09 décembre 2010 :*

*- Déneigement : ne pas citer de nom de rue.*

*Cette précision est validée à l'unanimité.*

*Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de retirer trois questions à l'ordre du jour :*

*- Question n°3 - Accueil de loisirs des vacances de février / Recrutement d'un animateur saisonnier*

*- Question n° 18 – Ecole de musique / Projet pédagogique*

*- Question n° 21 - Demande de subvention*

*La question N° 22 - Point sur les projets de revitalisation du centre ville - passe en Informations diverses et d'ajouter trois questions supplémentaires portées en questions diverses :*

*- Convention avec la gendarmerie*

*- Renouvellement de la ligne de trésorerie*

*- Remplacement de titulaires momentanément indisponibles*

*L'assemblée municipale accepte à l'unanimité de les traiter au cours de la séance.*

### **1 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

#### **1 – 1 APPROVISIONNEMENT SEMESTRIEL DES SERVICES MUNICIPAUX EN PAPIER PHOTOCOPIEUR – EXERCICE 2011**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation engagée de gré à gré auprès de différents fournisseurs pour l'approvisionnement semestriel des services municipaux en papier photocopieur,

Vu les besoins des services regroupés en un seul lot unique, non divisible,

Vu la livraison demandée en totalité au cours du mois de Janvier 2011,

Considérant la qualité de papier minimale exigée : blancheur (ou couleur) et grammage,

Considérant que le choix du fournisseur s'effectuait en fonction du critère prix,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Vu l'avis émis par le Bureau Municipal,

L'approvisionnement semestriel des services municipaux en papier photocopieur est attribué à :

SARL DACTYL BURO DU CENTRE - 28 rue Champins – 03000 Moulins

Montant de l'offre : 660.00 € HT

Elle sera confirmée par acceptation du devis en retour. La dépense est portée à l'article 6064 – Fourniture administratives du budget principal du B.P 2011.

#### **1 – 2 - APPROVISIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX EN ENVELOPPES – EXERCICE 2011**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la consultation engagée de gré à gré auprès de différents fournisseurs pour l'approvisionnement des services municipaux en enveloppes,

**Vu** les besoins des services regroupés en un seul lot unique, non divisible,

**Vu** la livraison demandée en totalité au cours du mois de Janvier 2011,

**Considérant** le cahier des charges suivant :

- que les candidats devaient remettre une offre de prix pour l'ensemble des besoins exprimés (différentes quantités selon les tailles, avec ou sans fenêtre, papier blanc ou kraft, poids à respecter) ;

- que les besoins exprimés constituaient un lot unique (au total 23.000 enveloppes) ;

- que la livraison est faite en une fois après fabrication ;

- que le jugement des offres serait effectué en fonction du seul critère prix.

**Considérant** le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

**Vu** l'avis émis par le Bureau Municipal,

L'approvisionnement 2011 des services en enveloppes est attribué à l'imprimerie De Chavannes (03510 -Chassenard) suite à son offre de prix s'élevant à 773.20 € HT.

Elle sera confirmée par acceptation du devis en retour. La dépense est portée à l'article 6064 – Fourniture administratives du budget principal du B.P 2011.

### **1 - 3 - ACQUISITION PAR CRÉDIT-BAIL DE TROIS PHOTOCOPIEURS**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,  
Vu le décret N° 2008 - 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,  
Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,  
Vu le développement des services municipaux dans des locaux extérieurs à la mairie : Centre Technique Municipal, Rue François Villon et Pôle culturel Rue Saint-Louis,  
Vu la nécessité de doter ces sites de photocopieurs,  
Vu la rénovation et l'extension du parc à envisager,  
Vu la consultation effectuée par voie recommandée le 27 Octobre 2010 auprès de fournisseurs de photocopieurs,  
Vu les besoins à satisfaire :  
- **Photocopieur N° 1** : Affecté à la mairie, au 1<sup>er</sup> étage  
Nombre de pages/minute : 45  
Il sera installé à la place de l'actuel non conservé (transport et évacuation à la charge du fournisseur)  
Volume annuel moyen : 82.000 copies N et B / 21.000 copies couleur  
- **Photocopieur N° 2** - Affecté au Centre Technique Municipal (Rue François Villon), nouvellement ouvert, qui n'en dispose pas  
Nombre de pages/minute : 35  
Volume annuel total estimé : 20.000 copies  
- **Photocopieur N° 3** - Affecté à la bibliothèque-médiathèque (Rue Saint-Louis) à l'usage du pôle culturel  
Nombre de pages/minute : 35  
Volume annuel moyen : 6.000 copies N et B  
Vu les caractéristiques techniques demandées aux appareils ci-joint,  
Vu la date limite de réponse fixée au 17 Novembre 2010,  
Vu le rapport d'analyse des offres établi le 18 Novembre 2010 par les services administratifs,  
Vu la négociation qui s'en est ensuivie,  
Vu les critères d'attribution retenus pour la consultation avec leur pondération,  
1) Valeur ergonomique des produits (notice descriptive au minimum à fournir) 25 %  
2) Facilité d'utilisation (évoquée au travers d'un mémoire technique) : 25 %  
3) Prix : 50 % (le prix intègre la valeur à neuf HT des appareils, le tableau des loyers trimestriels avec valeur résiduelle le cas échéant ainsi que la nature et le coût de la maintenance : valeur HT exprimée par copie),  
Vu l'avis final rendu par le Bureau Municipal le 23 Décembre 2010,  
Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,  
L'acquisition de trois photocopieurs sous la forme d'un crédit-bail immobilier d'une durée de cinq ans sera faite auprès de VICHY BUREAU - 19, Boulevard de la Mutualité - 03200 VICHY comme suit :  
- Photocopieurs de marque KONICA MINOLTA (choix de la variante)  
    . Mairie - 1<sup>er</sup> étage                                   1 copieur BHC360 (36 p.mn) numérique N et B/Couleur  
    . CTM    1 copieur BHC360 (36 p.mn) numérique N et B/Couleur  
    . Bibliothèque-médiathèque                    1 copieur BHC360 (36 p.mn) numérique N et B/Couleur  
Crédit-bail de 20 trimestres, location trimestrielle 1.200,00 € HT (1<sup>er</sup> loyer à verser en 2011)  
Maintenance                    copie N et B       0,0046 € HT  
  copie couleur     0,046 € HT  
Prêt d'une machine au CTM en l'attente de la livraison du matériel commandé.  
La confirmation de l'offre s'effectuera par l'acceptation du devis transmis. A la livraison des appareils, sera signé le contrat de crédit-bail correspondant.

### **1 - 4 - APPROVISIONNEMENT 2011 DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX EN PRODUITS PHYTOSANITAIRES - CHOIX DU FOURNISSEUR**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,  
Vu le décret N° 2008 - 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,  
Vu le besoin annuel des services techniques municipaux - services espaces verts, voirie et stades - en matière de produits phytosanitaires,  
Vu les crédits de dépenses ouverts en prévision en section de fonctionnement du Budget Primitif 2011 - budget principal,  
Vu la consultation engagée le 16 Décembre 2010 de gré à gré auprès de plusieurs fournisseurs,

Vu le cahier des charges transmis,  
Vu les réponses obtenues au 18 Janvier 2011, délai de rigueur,  
Vu l'analyse des offres réalisée par les services,  
Vu le classement des offres qui découle de cette analyse,  
Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal,  
L'approvisionnement 2011 des services techniques municipaux en produits phytosanitaires est attribué à :  
- B.H.S - Vemars - 95470 SURVILLIERS

Montant du marché : 12.625,54 € HT

La livraison des produits sera effectuée par le fournisseur au fur et à mesure de la réception des bons de commande émis par la collectivité acheteuse.

#### **1 - 5 - DÉGRAISSAGE DES SYSTEMES D'EXTRACTION DE L'AIR VICIÉ**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et les accords-cadres de tout montant ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008-1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépense inscrits en section de fonctionnement - Article 61558 - Entretien autres biens mobiliers,

Vu la consultation effectuée de gré à gré le 09 Décembre 2010 auprès des Entreprises,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé le 21 Décembre 2010 par les services techniques,

Vu le classement des offres qu'il a pu en être fait selon le critère d'attribution retenu :

- Prix pondéré à 100 %.

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché de dégraissage complet des systèmes d'extraction d'air vicié des hottes de cuisine est attribué comme suit :

- (Lot unique) TECHNIVAP - Parc d'Activité de Charpenoy - LENTILLY (69210)

Montant de l'offre : 981,00 H.T.

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

#### **1 - 6 - FOURNITURE DE FENÊTRES - ANNÉE 2010 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ (N° 08/2010)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 - 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépense inscrits en section d'investissement au Programme N° 634 - Rénovation de logements et bâtiments, article 2313 - Constructions,

Vu la consultation effectuée de gré à gré le 16 Juillet 2010 auprès des fournisseurs de fenêtres,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé le 21 Septembre 2010 par les services techniques,

Vu le classement des offres qu'il a pu en être fait selon les critères d'attribution retenus :

. prix pondéré à 60 %

. délai de livraison pondéré à 20 %

. qualité pondérée à 20 %

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché de fourniture de fenêtres pour l'année 2010 est attribué comme suit :

-(Lot unique) SARL DEVAUX MENUISERIE INDUSTRIELLE - 328, Rue du Port - BP 15 - 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : 4.085,00 € HT

Les pièces du marché de fournitures, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

## **1 – 7 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS EXTÉRIEURS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX (N° 18/2010)**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mai 2009 déléguant au Maire la préparation, la signature et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres de tout montant, ainsi que les versements dès que lors que les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 Février 2010,

Vu le budget principal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2010,

Vu les crédits de dépenses inscrits en section d'investissement au Programme N° 637 – Aménagement des abords extérieurs de la piscine communautaire, article 2315 – Installations Techniques,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 Novembre 2010 au BOAMP (Edition Travaux N° 218 (p. 3) et dans le quotidien « La Montagne » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 745658), mis en ligne le 08 Novembre 2010 sur la plateforme dématérialisée « Klekoon »,

Vu les caractéristiques principales des marchés de travaux référencés 18/2010 :

Réalisation de travaux d'aménagement qualitatif de voirie en vue de marquer, valoriser et sécuriser l'entrée de la piscine communautaire, accompagnés d'un traitement paysager soigné, soit :

- travaux préparatoires,
- travaux de voirie, parkings et trottoirs,
- réseaux humides,
- espaces verts, mobilier urbain et maçonnerie

répartis en deux lots distincts :

. Lot N° 1 – Terrassements et VRD

. Lot N° 2 – Espaces verts et maçonnerie,

chaque lot faisant l'objet d'un découpage en deux tranches fermes :

- Tranche N° 1 – Travaux à la charge de la Commune de Dompierre-sur-Besbre

- Tranche N° 2 – Travaux à la charge de la Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise »

- Lieu d'exécution : « La Madeleine » à Dompierre. Espace situé devant et à côté de la piscine communautaire, à proximité immédiate de l'accès aux installations sportives municipales (Parc de Sports) et du camping.

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu les critères d'attribution du marché :

. prix des prestations : 50 %

. valeur technique (au vu du mémoire technique établi par le candidat) : 30 %

. délai de réalisation : 20 %,

Vu les estimations prévisionnelles définitives des travaux,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 07 Décembre 2010, à 10 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée par la Commission d'Appel d'offres le même jour à 15 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la période de négociation engagée du 15 au 17 Décembre 2010 avec toutes les entreprises ayant remis une offre,

Vu les réponses obtenues,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 20 Décembre 2010, à 15 heures,

Considérant le classement des offres obtenues à l'issue de la consultation,

Les marchés de travaux d'aménagement des abords extérieurs de la piscine communautaire sont attribués comme suit :

- LOT N° 1 – Terrassements et VRD

. Tranche 1 (Commune de Dompierre-sur-Besbre) : EUROVIA DALA – 6, Rue Colbert – BP 34 – 03401 YZEURE Cedex

Montant de l'offre : Solution de base 141.803,00 € HT

avec choix . Variante 1 – Bandes en béton désactivé 9.000,00 € HT

des variantes . Variante 2 – Mise en place d'un béton désactivé 10.800,00 € HT

Soit un total de 148.403,00 € HT

. Tranche 2 (Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise ») : EUROVIA DALA – 6, Rue Colbert – BP 34 – 03401 YZEURE Cedex

Montant de l'offre : Solution de base 22.911,50 € HT

avec choix . Variante 3 – Mise en place d'un béton désactivé 10.500,00 € HT

de la variante

Soit un total de 26.411,50 € HT

- LOT N° 2 – Espaces verts et maçonnerie

. Tranche 1 (Commune de Dompierre-sur-Besbre) : SARL DUCHALET – Route de Sept-Fons – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : Solution de base 27.727,50 € HT

avec choix . Option 1 – Entretien 1 année 2.600,00 € HT

de l'option

Soit un total de 30.327,50 € HT

. Tranche 2 (Communauté de Communes « Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise ») : SARL DUCHALET – Route de Sept-Fons – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

Montant de l'offre : Solution de base 24.013,40 € HT

avec choix . Option 2 – Entretien 1 année 2.000,00 € HT  
de l'option

Soit un total de 26.013,40 € HT

Les pièces des marchés de travaux, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les entreprises retenues.

## **2 - ORGANISATION DE L'OUVERTURE DU CAMPING / AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX AGENTS STATUTAIRES**

A titre expérimental, pour la saison estivale 2010, un appel à candidature avait été lancé parmi les employés statutaires afin d'assurer l'accueil du camping les mercredis (jour de repos hebdomadaire des gardiens) du 15 mai au 15 septembre.

Deux agents s'étaient portés volontaires et l'expérience s'est avérée positive : le service rendu est satisfaisant et cette solution permet d'établir d'une part, une certaine stabilité et une constante dans la gestion du camping en l'absence des gardiens titulaires, d'autre part.

Un bilan a été dressé avec les intéressées et les gardiens titulaires.

Quelques réglages seront apportés notamment par la mise en place d'horaires décalés le mercredi pour 1 agent du Centre technique municipal afin de pouvoir apporter une assistance technique à l'agent d'accueil et ce jusqu'à 21h00, heure de fermeture du camping.

Sur le bilan de la saison 2010, il s'avère que la commune est redevable d'une demi heure complémentaire pour chaque agent.

Par ailleurs, Mme FORESTIER ayant travaillé le 14 juillet et Mme BARNABE ayant travaillé le dimanche 25 juillet, Monsieur le Maire propose de leur régulariser ces heures par l'application d'heures majorées « jours fériés et dimanche »

	Heures réellement payées	Heures majorées	Différence
Mme BARNABE	11 heures payées à 9.40 € 103.40 €	11 heures à 19.58 € 215.38 €	à régulariser <b>111.98 €</b>

Mme FORESTIER	11 heures payées à 9.16 € 100.76 €	11 heures à 19.08 € 209.88	<b>109.12 €</b>
---------------	---------------------------------------	-------------------------------	-----------------

En prévision de l'ouverture du camping en mai prochain, Monsieur le Maire propose de renouveler ce mode de fonctionnement.

Sachant que cette nouvelle mission correspondant aux heures de travail dédiées au camping pour la saison estivale, est intégrée dans l'emploi de ces deux agents, Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des emplois ci-dessous à compter du 01 février 2011 :

Il propose donc les augmentations suivantes à compter du 01 février 2011 :

- ▶ Adjoint du Patrimoine 1<sup>ère</sup> cl : + 1h 50 hebdomadaire portant le nouveau temps de travail à 33 h 20
- ▶ Adjoint du Patrimoine 2<sup>ème</sup> cl : + 2h 40 hebdomadaires portant le nouveau temps de travail à 24 h 40

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- autorise le Maire à procéder aux régularisations énoncées de la saison 2010
- approuve l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail des emplois ci-dessus aux conditions proposées.

## **3 - REORGANISATION DES SERVICES / RECRUTEMENT D'AGENTS D'ENTRETIEN ET D'ANIMATION POUR BESOIN OCCASIONNEL**

Considérant la cessation d'activité de certains agents et celle à venir pour d'autres, et compte tenu de la récente mise en service de nouveaux bâtiments communaux (CTM et complexe sportif) et du possible partenariat avec le collège pour une prise de repas directement en self, Monsieur le Maire expose la nécessité d'avoir une réflexion globale de l'organisation des services, préalablement au pourvoi d'emplois insuffisamment définis.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réorganisation des services, et plus particulièrement concernant de l'entretien des bâtiments communaux et des tâches périscolaires (surveillance méridienne des enfants, cantine, garderie...), Monsieur le Maire propose la création d'emplois pour faire face à des besoins occasionnels, à savoir :

Nb	Emplois dont la rémunération sera calculée sur la base des grades ci-dessous :	Temps hebdomadaire de travail maximum
2	Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
3	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures

Il rappelle à l'assemblée, conformément à la loi du 26 janvier 1984, et notamment son art 3- al 2, que les contrats signés sur la base des grades ci-dessus cités peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois afin de permettre la mise en place d'une nouvelle organisation.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

autorise la création de postes pour besoin occasionnel selon les conditions ci-dessus définies.

#### **4 - OUVERTURE DE POSTES EN CUI AU 15 FEVRIER 2011**

Lors de la séance du 3 septembre 2010, le Conseil municipal avait décidé l'ouverture de 2 Contrats Uniques d'Insertion à 24 heures hebdomadaires (prise en charge de l'Etat à hauteur de 90%), l'un pour les services espaces verts, l'autre pour l'entretien des bâtiments.

L'Etat n'ayant plus les crédits disponibles fin 2010 pour honorer ces contrats, la mesure a été suspendue.

Elle est de nouveau envisageable depuis le 01 janvier 2011 mais les conditions de mise en œuvre et surtout de prise en charge par l'Etat ont été modifiées (prise en charge de l'Etat à hauteur de 60% sur 20h hebdomadaires de travail).

Par ailleurs, compte tenu des divers mouvements de personnel et du projet de réorganisation générale des services, il est proposé de rapporter la délibération de septembre 2010 et de créer les contrats suivants :

<b>Nb</b>	<b>CONTRATS</b>	<b>Temps hebdomadaire de travail</b>	<b>Secteur d'activité</b>
2	Contrat unique d'insertion	20 h	Espaces verts
			Centre technique
2			Bâtiments
			Surveillance périscolaire
1			Enfance (accueil loisirs - garderie)
1			Service Culturel (résidence)

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'ouverture à compter du 15 février 2011 des postes en CUI-CAE et autorise le Maire à signer les conventions avec les services de l'Etat pour la prise en charge de ces emplois.

#### **5 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la délibération du 28 janvier 2011 par laquelle le conseil municipal a approuvé la modification du temps de travail hebdomadaire affecté à deux emplois d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe,

Vu les mouvements de personnel intervenus en ce début d'année et afin de permettre l'évolution de carrière des agents dont les propositions sont soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

##### **Filière administrative**

Création de l'emploi d'attaché territorial principal à temps complet et suppression de l'emploi d'attaché territorial suite à la nomination de l'agent sur l'emploi nouvellement créé.

##### **Filière culturelle**

Création de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24 h 40 hebdo) et suppression de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22 h hebdo) suite à la nomination de l'agent sur l'emploi nouvellement créé.

Création de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (33 h 20 hebdo) et suppression de l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (31 h 30 hebdo) suite à la nomination de l'agent sur l'emploi nouvellement créé.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

approuve la modification du tableau des effectifs statutaires ci-joint.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS - Annexe délibération du 28 janvier 2011</b>
- 1 Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>
- <b>1 Attaché Territorial à temps complet à supprimer</b>
- <b>1 Attaché Territorial Principal à temps complet</b>
- 1 Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe poste occupé (32/35 <sup>ème</sup> )
- 1 Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe poste occupé (30/35 <sup>ème</sup> )
- 1 Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe poste occupé (30/35 <sup>ème</sup> )
- 2 Adjoints Administratifs 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (24/35 <sup>ème</sup> )
- 4 Adjoints Administratifs 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35 <sup>ème</sup> )
- 1 Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>
- 1 Contrôleur principal
- 1 Ingénieur
- 2 Agents de maîtrise
- 3 Adjointes Techniques Principaux – 1 <sup>ère</sup> classe
- 4 Adjointes Techniques Principaux 2 <sup>ème</sup> classe
- 4 Adjointes Techniques 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
- 11 Adjointes Techniques 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 Adjointes Techniques 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (30/35 <sup>ème</sup> )
- 1 Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,50/35 <sup>ème</sup> )
- 1 Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (7/35 <sup>ème</sup> )
- 1 Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,5/35 <sup>ème</sup> )
- 1 Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>
- 1 Garde Champêtre Principal Chef
<b>FILIERE SOCIALE</b>
- 3 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe
- 1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe (32/35 <sup>ème</sup> )
- 1 ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe (32/35 <sup>ème</sup> )
- 1 ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe (33/35)
- 1 ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe (33/35)
- 1 Agent Social 2 <sup>ème</sup> classe (20/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE ANIMATION</b>
- 1 Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe (20/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE CULTURELLE</b>
- 2 Assistants Qualifiés de conservation
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe
- <b>1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (22/35<sup>ème</sup>) à supprimer</b>
- <b>1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe (31,5/35<sup>ème</sup>) à supprimer</b>
- <b>1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (24,40/35<sup>ème</sup>)</b>
- <b>1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe (33,20/35<sup>ème</sup>)</b>
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (7h30/16 <sup>ème</sup> )
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h45/20 <sup>ème</sup> )
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (20h15/20 <sup>ème</sup> )
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h40/20 <sup>ème</sup> )
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (18h30/20 <sup>ème</sup> )
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11h30/20 <sup>ème</sup> )
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h30/20 <sup>ème</sup> )

#### **6 - REGIME INDEMNITAIRE – COMPLEMENT - EMPLOI FONCTIONNEL**

Il est rappelé l'application et ses modalités, d'un régime indemnitaire institué par délibérations du conseil municipal et notamment celles du 27 février 2004, du 26 octobre 2007 et du 20 novembre 2009, dont le cadre juridique est précisé par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son art. 88 et par le décret N°91-875 du 6 septembre 1991.

Dans le respect des plafonds fixés par les textes, il revient à l'organe délibérant de fixer les principes, c'est-à-dire la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen applicable aux agents. L'exécutif, quant à lui, détermine les applications individuelles sur le fondement des délibérations du conseil municipal.

Aussi, et compte tenu de la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services par délibération municipale en date du 30 septembre 2010, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adapter le régime indemnitaire actuel dans la limite des montants annuels moyens de référence et des taux maximum applicables, à savoir :

<b>Bénéficiaires relevant des cadres d'emploi :</b>	<b>Indemnités et Primes</b>	
Filière administrative	Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires (IFTS)•	Indemnité d'Exercice des Mission des Préfectures (IEMP)•
Attaché Territorial	1 078.72 €	1 372.04 €
Attaché Territorial Principal	1 471.18 €	1 372.04 €

• sachant que les montants moyens de référence peuvent être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 quant à l'IF.T.S et entre 0 et 3 quant à l'I.E.M.P.

Directeur Général des Services	Prime de responsabilité	15 %♦
--------------------------------	-------------------------	-------

♦ sachant que le taux maximum applicable est de 15 %.

Les taux moyens retenus par l'assemblée étant, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, les indemnités et primes concernées sont donc revalorisées suivant les revalorisations ou modifications des montants ou des taux prévues par la réglementation applicable.

Le versement des indemnités et primes fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'art. 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu les décrets N° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'IEMP, N° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'IFTS, et N° 88-631 du 06 mai 1988 relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 27 février 2004, 26 octobre 2007 et du 20 novembre 2009,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

#### **7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE (ARCHERS ET TENNIS DE TABLE)**

Afin de poursuivre la mise à jour des conditions d'utilisation des équipements communaux, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions d'utilisation de locaux avec les associations sportives suivantes : ASD Tir à l'arc et ASD Tennis de table.

Il est précisé qu'il s'agit simplement de contractualiser une pratique et que dans la mesure où aucune amélioration n'a été apportée aux équipements, aucune participation financière ne sera demandée aux utilisateurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les associations ci-dessous : « les Archers » et « Le Tennis de table »

#### **8 - VERSEMENT SUBVENTION - COMITE DES FETES - FRAIS D'ORGANISATION DU TELETHON**

Monsieur le Maire rappelle que certains frais relatifs à l'organisation du Téléthon 2010, incombant à la commune de Dompierre sur Besbre, ont été pris en charge par le Comité des Fêtes de Dompierre.

Le montant de ces dépenses est évalué à 76 €, aussi, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle dudit montant au Comité des Fêtes de Dompierre sur Besbre (la dépense sera imputée au compte 6574)

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 76 € en compensation du paiement des frais occasionnés par l'organisation du Téléthon 2010 au Comité des fêtes de Dompierre sur Besbre,

- s'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2011 - compte 6574.

#### **9 - REMBOURSEMENT D'UN VETEMENT ENDOMMAGE**

Monsieur le Maire expose un léger dysfonctionnement du feu d'artifice tiré lors de la manifestation du « père Fouettard » organisée en décembre 2010, endommageant un vêtement neuf d'une spectatrice.

Considérant la responsabilité par la commune quant aux dommages causés et compte tenu de la valeur du vêtement estimée à 155 €, Monsieur le Maire propose de rembourser ledit montant à Madame GUIPIER domiciliée avenue de la Gare 03290 - Dompierre sur Besbre.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- Accepte de rembourser la somme de 155 € (cent cinquante cinq euros) à Madame GUIPIER domiciliée avenue de la Gare 03290 - Dompierre sur Besbre

- S'engage à inscrire le montant susdit au budget primitif 2011

- Autorise le maire à effectuer les formalités correspondantes.

## **10- TARIFS DE LA CANTINE - Ex 2011**

Considérant les nouveaux tarifs des repas fixés par le collège Louis Pergaud applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011, Monsieur le Maire propose la réactualisation des tarifs de la cantine.

Il rappelle les différents tarifs appliqués durant l'année 2010 et propose la nouvelle grille tarifaire pour 2011.

	Tarifs 2010	Tarifs 2011	
. Enfants des écoles maternelles et primaires	: 2,90 €	2,95 €	soit 1.72 %
. Personnel de service de la Mairie	: 2,24 €	2.65 €	soit 18.30 % *
. Instituteurs Autres personnels et personnes de passage	: 4,25 €	4.35 €	soit 2.35 %

- Etant entendu que cette augmentation substantielle résulte de la régularisation apportée suite à la confusion sur les tarifs fournis par le collège et donc de la sous-estimation des tarifs facturés les années précédentes. Une assimilation par la commune des agents communaux à des agents-collèges, donc bénéficiaires de tarifs préférentiels. Or la facturation par le collège correspondait réellement à une facturation de personnel extérieur.

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux tarifs seront appliqués au 1<sup>er</sup> février 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide, À L'UNANIMITÉ :

- de fixer les tarifs de repas de cantine 2011 comme dessus,
- de régler la quantité de repas livrés facturés aux prix unitaires communiqués en séance, au collège Louis Pergaud sis à Dompierre sur Besbre,
- d'inscrire le montant correspondant au budget primitif 2011,
- de porter en avantage en nature les repas pris sur place pendant le service par le personnel de la commune.

## **11 - TARIF DES CAVES URNES**

Considérant l'achèvement des travaux de réalisation du jardin du souvenir, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location des caves urnes (mini emplacement de **0, 80 m X 0, 50 m**, permettant d'inhumer des urnes cinéraires (jusqu'à 3) et d'installer une stèle réduite).

Après examen des pratiques des communes voisines, les tarifs suivants sont proposés :

	Location 15 ans	Location 30 ans	Location 50 ans
L'emplacement	400 €	600 €	800 €

Les frais d'ouverture et de fermeture viennent en supplément et restent à la charge des familles.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- fixe les tarifs de location des caves urnes énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

## **12 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DES BUDGETS**

Afin de financer certaines opérations d'investissement préalablement au vote du budget 2011, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ouvrir des crédits, conformément à la réglementation en vigueur, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement budgétés sur l'exercice 2010, à savoir : 1 062 980.00 €, et notamment pour les opérations ci-dessous évaluées à :

- aménagement des abords extérieurs de la piscine communautaire :..... 50 000 €
- remplacement du chauffe-eau du gymnase :..... 5 000 €
- acquisition de matériel informatique : ..... 2 000 €

Vu l'art. L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- Décide d'ouvrir au BP 2011, les crédits nécessaires à régler de nouvelles opérations d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement budgétés sur l'exercice 2010, soit 1 062 980.00 €,
- Autorise le maire à engager et mandater les opérations d'investissement ci-dessus selon les conditions ci-dessus définies.

## **13 - LOGICIELS- EXTENSION - PROPOSITION PAR COSOLUCE**

Actuellement la Commune est dotée du pack « essentiels » de logiciels permettant la gestion communale (paye, comptabilité, emprunts, inventaire...).

La Société Cosoluce, prestataire de la commune, propose un nouveau module appelé « Saphir » permettant d'avoir une vue prospective sur les coûts de personnel, sur la base des éléments enregistrés dans le logiciel des payes (indice de rémunération, carrière des agents...).

C'est un outil précieux, notamment en matière d'élaboration budgétaire et d'analyse financière.

Le coût actuel du pack « essentiels » s'élève à 1 514, 64 € HT (soit 1 811, 51 € TTC).

La proposition du pack « optima » comprenant le module Saphir revient à 1 604, 16 € HT (1 918, 58 € TTC) soit 100 € TTC supplémentaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- de compléter le pack de logiciels permettant la gestion communale (paye, comptabilité, emprunts, inventaire...) par l'ajout du logiciel « Saphir ».

- d'inscrire les crédits au budget 2011.

#### **14 - BULLETIN MUNICIPAL / CHOIX DE L'IMPRIMEUR**

Suite à la consultation d'imprimeurs pour l'impression du bulletin municipal, 5 réponses ont été reçues.

Au regard des différentes propositions ci-dessous indiquées, il convient de retenir l'imprimeur qui sera en mesure de réaliser la prestation définie pour l'année 2011.

	IMPRESSION	Mise en page - PAO	TOTAL HT	OBSERVATIONS
Imprimerie CSP Creuzier le Vieux	2.920,00 €	1.920,00 €	4.840,00 €	Fichiers PDF prêts à imprimer
A et B IMPRESSIONS Moulins	2.855,00 €	1.865,00 €	4.720,00 €	
Imprimerie GUERIAUD Lapalisse	2.999,00 €	1.999,00 €	4.998,00 €	
Imprimerie GRANDJEAN Avermes			4.208,40 €	Fichier PDF à fournir avec une sortie papier
Imprimerie DE CHAVANNES Chassenard		Mise en page 24 € la page Pub à composer 15 €	3.324,00 €	Photos fichier PDF – texte en word – prémaquette paginée

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- accepte la proposition de l'Imprimerie A et B Impressions de Moulins pour un montant de 4.720 € H.T soit 5 645.12 € TTC.

- s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2011.

#### **15 - BULLETIN MUNICIPAL / TARIF DES ENCARTS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs applicables aux annonceurs souhaitant figurer dans le prochain bulletin municipal suivant le tableau ci-dessous :

FORMAT	TARIFS 2010	PROPOSITION TARIFS 2011
1/16 de page	73,00	75,00
1/8 de page	107,00	110,00
1/4 de page	152,00	152,00
1/2 page	271,00	271,00
2ème et 3ème de couverture - 1/2 page	285,00	285,00
1 page	495,00	495,00
4ème de couverture - 1 page	540,00	540,00
Pages centrales - 1 page	502,00	502,00
Pages centrales - 2 pages	975,00	975,00

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- fixe les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal, comme indiqués ci-dessus selon la nouvelle grille tarifaire.

#### **16 - ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE / TARIFICATION**

Sur proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, les tarifications applicables à l'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (mercredis et vacances) seront soumises à modification. Le tarif à la journée est remplacé par un tarif horaire.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents tarifs :

Revenu annuel des familles	Tarif appliqué		
	1 <sup>er</sup> enfant (0.0025 %)	2 <sup>ème</sup> enfant (0.0021 %)	3 <sup>ème</sup> enfant (0.0016%)
<b>T1</b> Moins de 6 000 €	0.15 € / heure	0.12 € / heure	0.09 € / heure
<b>T2</b> De 6 001 à 20 000 €	De 0.15 € à 0.50 € / heure	De 0.12 € à 0.42 € / heure	De 0.09 € à 0.32 € / heure
<b>T3</b> De 20 001 à 36 000 €	De 0.50 € à 0.90 € / heure	De 0.42 € à 0.75 € / heure	De 0.32 € à 0.57 € / heure
<b>T4</b> De 36 000 à 55 000 €	De 0.90 € à 1.37 € / heure	De 0.75 € à 01,15 € / heure	De 0.57 € à 0.88 € / heure
<b>T5</b> Plus de 55 001 €	01.37 € / heure	1.15 € / heure	0.88 € / heure

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- accepte la nouvelle grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

#### **17 - COURSE CYCLISTE « LES ROUTES DU BOURBONNAIS » / SPONSORISATION DE MAILLOT**

L'UFOLEP propose que Dompierre soit désignée « ville de Départ-Arrivée » de la course cycliste « Les Routes du Bourbonnais » qui se déroulera en mai prochain. Monsieur le Maire propose d'étendre la participation de la Ville par la sponsorship d'un maillot.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- accepte d'accueillir le départ et l'arrivée de l'épreuve du 14 mai,
- participe pour moitié avec la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" aux frais inhérents à la course (vin d'honneur et casse-croûte),
- sponsorise le maillot du meilleur sprinter à hauteur de 500 €,
- s'engage à inscrire ledit montant au budget primitif 2011 au compte 6574,
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à l'affaire précitée.

#### **18 - SICTOM NORD ALLIER / MODIFICATION DU RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES/ECARTS.**

Le système de collecte des ordures ménagères et notamment pour les écarts (espace rural de la commune) a fait l'objet d'une étude engagée par le SICTOM Nord Allier.

S'agissant d'apporter une amélioration du service rendu, de rationaliser et d'optimiser le ramassage des ordures ménagères, le SICTOM Nord Allier propose de mettre en place le système de collecte des conteneurs « en chargement latéral » : concrètement, jusqu'à présent, la collecte était effectuée « en porte à porte » 1 fois tous les 15 jours par les ripeurs.

Le nouveau système prévoit l'installation de conteneurs à proximité des zones d'habitation dans lesquels seront déposés les déchets non recyclables à tout moment.

La collecte s'effectuera (1 jour/15 jours) de manière mécanique, c'est-à-dire par un camion-benne à ordures ménagères équipé d'un bras de préhension latéral (actionné par le chauffeur uniquement) pour soulever et vider le conteneur dans la benne du camion.

Aussi, les usagers, informés de ces changements par le SICTOM, pourront déposer leurs déchets non recyclables dans ces conteneurs sans se préoccuper du jour de passage.

Il est rappelé que ce changement est proposé uniquement pour les écarts de la commune Dompierre-sur-Besbre.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, 14 voix POUR – 1 voix CONTRE (M. Bacquet) et 8 ABSTENTIONS (M. Brunner – M. Gautier – Mme Monminoux – Melle Durand – Mme Bourrachot – Melle Dajoux – M. Bouret avec pouvoir) :

- donne un accord de principe à ce nouveau mode de collecte des ordures ménagères.

## **19 - INFORMATIONS DIVERSES**

### **Organisation des bureaux de vote pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011**

Bureau de vote N° 1 :

- Président : Léopold GODART – Président suppléant : Valérie GOUBY

Bureau de vote N° 2 :

- Présidente : Marie-Françoise LOCTOR – Président suppléant : Patrick DARCANGE (pour le 20 mars)

- Président : Patrick DARCANGE – Président suppléant : Marie-Françoise LOCTOR (pour le 27 mars)

Bureau de vote N° 3 :

- Présidente : Christiane HILLAIRAUD – Président suppléant : Guy FRAISE – Assesseur : Patrick GAUTIER

Membres du Conseil Municipal présents pour le 20 mars : Mme BOURRACHOT – M. BOURET – Melle DURAND – Mme MANGERET – Mme TALON – Mme POUGET – M. BACQUET – M. FLERET

Membres du Conseil Municipal présents pour le 27 mars : Melle DAJOUX - Mme BOURRACHOT – Mme MANGERET - M. BOURET – Mme POUGET – Mme TALON

ainsi que la participation de membres du Comité des sages.

### **Remplacement de titulaires**

Trois agents titulaires (Mme Frety – Mme Soufferant – M. Rebrion) en congés maladie (longue durée) seront remplacés.

### **Projet revitalisation du centre-bourg**

- partie Malet : ce même jour une réunion a eu lieu avec Allier Habitat et l'Hôpital de Moulins. Rétrocession du terrain à Allier Habitat pour l'euro symbolique. Le début de la démolition doit intervenir avant l'été 2011 (conservation de la façade).

Création d'un CMP (centre médico psychologique enfant) – Consultation avancée diabète cardiologie – télémédecine – bureaux administratifs – aire de jeux pour enfants.

- Rue Saint-Louis : constructions de 3 logements et parking .

Un point est fait sur le dossier Maison de Retraite

AMAP : Mme Annie-France Pouget, conseillère municipale indique aux membres du conseil que la deuxième réunion publique a eu lieu mardi 25 janvier 2011. 28 pré inscriptions ont été enregistrées. L'AMAP est constituée de 6 producteurs (1 de volaille – 2 fruits et légumes – 1 farine huile – 1 produits fromage vache – 1 pain épice miel). Par la suite s'ajoutera 1 producteur viande – 1 fruits et 1 œuf.

L'AMAP dénommée « Les paniers de la Besbre » débutera sa vente en Avril 2011. Les échanges se feront les jeudis de 17h à 19h30 à la maison des associations salle 3..

Le bureau de cette association est constitué d'un président : M. Desmytter, une trésorière : Mme Pouget – une secrétaire : Melle Augier et de membres : M. Listrat, M. Laurent, Mme Debeaud.

CMEJ : Mme Bourrachot, Conseillère municipale indique que l'organisation de ce Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes connaîtra quelques évolutions par rapport au 1<sup>er</sup> conseil et que le Comité des Sages y sera notamment associé. Le règlement intérieur sera mis au vote en février prochain en séance plénière.

Composte : M. Bouret, conseiller municipal précise qu'un technicien de la Chambre d'Agriculture sera mis à la disposition de la commune pour faire avancer le projet.

Culture : Mme Loctor, Adjointe à la culture informe le conseil que 60 personnes ont assisté au vernissage de l'accueil de l'artiste Sarah Ritter en résidence.

Travaux : M. Godart annonce les prochaines dates de réunions tenues au Centre Technique Municipal : le 09/02 à 18h00 Commission de l'aménagement des Percières, le 16/02 à 18h00 Commission des Travaux.

Il précise que le recensement de la Population se déroule bien.

Direction Général des Services : Monsieur le Maire présente Mme DAVIOT Thérèse nommée sur l'emploi de Directeur Général des Services aux membres du conseil municipal. Elle prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2011.

## **20 - QUESTIONS DIVERSES**

### **20 - 1 - CONVENTION de PRESTATION HEBDOMADAIRE DE MENAGE - LOCAUX BRIGADE DE GENDARMERIE DE DOMPIERRE SUR BESBRE**

Monsieur le Maire expose les dispositions d'un projet de convention à signer entre la Brigade de Gendarmerie de DOMPIERRE sur BESBRE et la commune de DOMPIERRE sur BESBRE portant sur l'entretien des bureaux de la brigade confié aux agents communaux pour une durée hebdomadaire d'une heure 30, pour un montant forfaitaire de 1 595.40 € TTC, payable mensuellement.

Ladite convention détermine les conditions d'organisation et de réalisation des travaux d'entretien ainsi que les obligations de chaque partie, à savoir La région de Gendarmerie d'Auvergne – BTA Dompierre sur Besbre et la commune de Dompierre sur Besbre pour la période du 01 janvier 2011 au 31 janvier 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve les dispositions de la convention ci-dessus citée, intervenant dans le cadre des travaux d'entretien des bureaux de la Brigade de Gendarmerie de DOMPIERRE sur BESBRE confiés aux agents communaux pour une durée hebdomadaire d'une heure trente minutes pour un montant forfaitaire de 1 595.40 € TTC, payable mensuellement,

- Autorise le maire à signer ladite convention, à effectuer les formalités nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

## **20 – 2 - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'utiliser une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins financiers courants évalués à hauteur de 500.000 €. A ce titre, il rappelle qu'une ouverture de ligne de trésorerie autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2010 pour une durée d'un an, a été signée avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et de Limousin (63000 – Clermont-Ferrand).

Ledit contrat arrivant à échéance, il propose de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500.000 € avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et de Limousin aux mêmes conditions :

- Taux d'intérêt : T4M + marge de 0,59 %
- Commission de réservation : 100 € TTC
- Base de calcul : nombre de jours exacts/360
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- validation en ligne des demandes de tirage et de remboursement
- consultation en temps réel des mouvements de fonds
- aucun montant minimum pour la demande de tirage
- frais de dossier : néant
- Durée : 1 an

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur de la Commission des Finances, Melle Valérie GOUBY, Adjointe aux Finances,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et de Limousin,

Et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le renouvellement de l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et de Limousin (63000 – Clermont-Ferrand) aux conditions ci-dessus définies à compter du 31 janvier 2011 au 1<sup>er</sup> février 2012.

- autorise Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et de Limousin le contrat résultant de l'offre de financement retenue pour la gestion de la trésorerie de la commune.

## **20 – 3 - REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

Le Conseil Municipal prend acte de la précision apportée par Monsieur le Maire quant au remplacement des agents titulaires, lorsqu'ils sont momentanément indisponibles, (congé maladie, maternité, ... par des agents non-titulaires.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 05.*